



UNIVERSITE ABDOU MOUMOUNI

Laboratoire d'Etude et de Recherche sur les Territoires
Sahélo-Sahariens : Aménagement et Développement

Revue scientifique thématique semestrielle
*E*nvironnement et *D*ynamique des *S*ociétés



N° 013

Décembre

2025

ISSN

1859 - 5146



Presse Universitaire
Niamey



UNIVERSITE ABDOU MOUMOUNI (NIGER)

Laboratoire d'Etude et de Recherche sur les Territoires
Sahélo-Sahariens : Aménagement et Développement

LERTESS - AD**Revue scientifique thématique semestrielle****E**nvironnement et **D**ynamique des **S**ociétés

FACTEUR D'IMPACT (SJIFactor.com)		INDEXATION EDS	
2023	4,866		https://sjifactor.com/passport.php?id=23616
2022	4,497		https://universiteabdoumoumounideniamay.academia.edu/EnvironnementetDynamiquedesSoci%C3%A9t%C3%A9sEDS
2021	4,09		https://portal.issn.org/resource/ISSN/1859-5146
2020	3,752		https://orcid.org/0009-0006-0118-2004

Photo de couverture: Piste rurale à travers les champs pendant la saison des pluies, Sud de la Région de Zinder, M.WAZIRI M. Zaneidou, 2023

MAQUETTE & PAO: Dr MAMAN WAZIRI MATO Zaneidou, LERTESS/AD, UAM - Niamey

N° 013**ISSN****1859-5146****DECEMBRE 2025**

Note aux auteurs

La revue « Environnement et Dynamique des Sociétés » du Laboratoire d'étude et de recherche sur les territoires sahélo-sahariens : aménagement, développement est une revue thématique semestrielle. Elle publie en français ou en anglais des articles originaux ou des ouvrages résultant des recherches effectuées dans l'école doctorale Lettres, Arts, Sciences de l'Homme et de la Société par des chercheurs extérieurs dans les domaines d'intérêt de la revue. Pour faciliter l'édition, les auteurs sont invités à suivre les recommandations suivantes :

- [1]. En principe aucun article ne doit occuper plus de 15 pages dans la revue, tout compris, sachant qu'une page de la revue contient environ 500 mots.
 - [2]. Le manuscrit doit être soumis en version numérique. L'article doit répondre à la structure suivante :
 - a) Pour un article qui est une contribution théorique et fondamentale : le titre (il doit être concis mais complet et précis), le nom et prénoms de l'auteur ou les noms et prénoms des auteurs suivis de son titre ou de leurs titres académiques ou professionnels, le nom de l'institution ou les noms des institutions d'appartenance de l'auteur ou des auteurs et son adresse ou leurs adresses (y compris les adresses mail). Le plan du texte doit répondre au schéma suivant : Introduction (justification du thème, problématique, hypothèses/objectifs scientifiques, approche), Développement articulé, Conclusion, Bibliographie.
 - b) Pour un article qui résulte d'une recherche de terrain : le titre (il doit être concis mais complet et précis), le nom et prénoms de l'auteur ou les noms et prénoms des auteurs suivis de son titre ou de leurs titres académiques ou professionnels, le nom de l'institution ou les noms des institutions d'appartenance de l'auteur ou des auteurs et son adresse ou leurs adresses (y compris les adresses mail). Le plan du texte doit répondre au schéma suivant : Introduction, Méthodologie, Résultats et Discussion, Conclusion, Bibliographie.
 - [3]. Le texte au format A4, doit être saisi en police Times New Roman, taille 12 pour le corps du texte et 14 pour les titres et avec un interligne de 1,5. Les articulations d'un article, à l'exception de l'introduction et de la conclusion et de la bibliographie doivent être titrées et numérotées par des chiffres (exemples : 1. 1.1. 1.2. ; 2. ; 2.1. ; 2.2.1. ; 2.2.2. ; 3. ; etc.).
 - [4]. Les auteurs peuvent envoyer leurs textes qui doivent être traités en Word sur PC par Internet à EDS : revueeds@gmail.com.
 - [5]. Tout article doit être accompagné d'un résumé n'excédant pas 200 mots avec indication des mots clés au maximum 5 en français et d'un Abstract et des Key words en anglais. Ces résumés doivent permettre au lecteur d'apprécier exactement l'intérêt de l'article, les problèmes posés, les méthodes employées et les résultats obtenus. Ils doivent être rédigés avec le plus grand soin, dans une langue claire.
 - [6]. Les illustrations qui doivent être pertinentes (photos, croquis, graphiques, cartes et tableaux) se limiteront au minimum nécessaire.
 - [7]. Les références bibliographiques : elles doivent être citées dans le texte de la manière suivante : (B. Yamba, 1975, p21). Lorsque la référence comporte plus de trois auteurs, seul le premier auteur sera mentionné suivi de : « et al. ». A la fin de l'article, les références constituant la bibliographie doivent être citées par ordre alphabétique croissant et de date pour un même auteur le tout numéroté. Pour chaque référence, inclure les noms complets de tous les auteurs. Une référence en ligne (Internet) est acceptable si elle s'avère fiable et crédible, on prend soin de mentionner le lien (la page web). Exemple : ANTHELME Fabien, BOISSIEU Dimitri, GIAZZI Franck et WAZIRI MATO Maman - (Page consultée le 30 mai 2011) *Dégradation des ressources végétales au contact des activités humaines et perspectives de conservation dans le massif de l'Air (Sahara, Niger)* - Vertigo, La revue électronique en sciences de l'environnement, Vol.7 no2, Adresse URL : <http://www.vertigo.uqam.ca/>.
- Exemples :
- ▽ **Pour un article de journal ou revue** : Nom (s) suivi du prénom (s) de l'auteur (s); la date de parution de l'article : le titre de l'article, le titre du périodique en italique et précédé de « in » ; le volume et le numéro de la première et de la dernière page de l'article. Exemple : BOUZOU MOUSSA Ibrahim, 2003 - Les loupes d'érosion, formes majeures de dégradation des terres de glaciés à sols indurés : Cas de Bogodjotou (Niger). In *Annales de l'Université Abdou Moumouni de Niamey*, Tome VII, pp. 220-228.
 - ▽ **Pour les ouvrages** : le nom de l'auteur précédé du prénom (s) ; la date de l'édition ; le titre complet de l'ouvrage en italique ; le nombre de volumes et le nombre total de page ; le nom de l'éditeur ; le lieu de l'édition. Exemple : KILANI Mondher et WAZIRI MATO Maman, 2000 - *Gomba Hausa : dynamique du changement dans un village sahélien du Niger*, éditions Payot, Lausanne, 175 pages.
 - ▽ **Pour un chapitre dans un ouvrage** : le nom de l'auteur précédé du prénom (s) ; la date de l'édition ; le titre complet du chapitre ; le titre de l'ouvrage en italique, le nom de l'éditeur entre parenthèse ; la maison d'édition ; le lieu de l'édition. Exemple : MOTCHO Henri Kokou, 2007 - Dynamique urbaine et intégration régionale en Afrique de l'Ouest. - In : *Les États-nations face à l'intégration régionale en Afrique de l'Ouest : le cas du Niger*, (WAZIRI MATO, éd.), Karthala, Paris, pp. 121-137.
 - ▽ **Pour un article d'acte de colloque** : le nom de l'auteur précédé du prénom (s) ; la date de l'édition ; le titre de l'article, titre du colloque précédé de in, le nom de la revue, le lieu d'édition, le volume et le numéro de la première et de la dernière page de l'article. Exemple : BOUZOU MOUSSA Ibrahim, 1998 - Dégradation des terres et pauvreté au Niger : cas du terroir villageois de Windé - Bago (Dallol Bosso Sud). In : *Actes du Colloque du Département de Géographie FLSH/UAM Niamey 4-6 juillet 1996. Urbanisation et pauvreté en Afrique de l'Ouest*. Annales de l'Université Abdou Moumouni de Niamey, n° Hors Série, pp.49-61.
 - ▽ **Pour une agence gouvernementale ou internationale considérée comme auteur** : Ministère de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire, 2006 - *Guide national d'élaboration d'un plan de développement communal*, Direction Générale du Développement Communautaire, 35 pages.
- [8]. Les notes : elles doivent être en bas de chaque page et mentionnées dans le texte par leur numéro respectif. La police est la même avec le texte mais de taille 10.
 - [9]. Les cartes, les graphiques et les figures : ils doivent être produits à l'échelle définitive avec des dimensions adaptées au format de la revue. Les titres sont placés en haut.
 - [10]. Les photographies : il faut fournir des tirages bien contrastés en couleurs ou en noir et blanc. Les titres sont placés en haut.
 - [11]. Les tableaux : ils sont numérotés en chiffre arabe et le titre doit être placé en bas.

UNIVERSITE ABDOU MOUMOUNI (NIGER)*Laboratoire d'Etude et de Recherche sur les Territoires Sahélo-Sahariens : Aménagement et Développement***Revue scientifique thématique semestrielle****Environnement et Dynamique des Sociétés****DIRECTEURS DE PUBLICATION****Directeur de publication** : Pr AMADOU Boureima**Directeur Adjoint de publication** : Pr WAZIRI MATO Maman**COMITE SCIENTIFIQUE**

Pr AMADOU Boureima, Université Abdou Moumouni, Niamey ; Pr BOUZOU MOUSSA Ibrahim, Université Abdou Moumouni, Niamey; Pr MOTCHO Kokou Henri, Université Abdou Moumouni, Niamey ; Pr ISSA DAOUDA Abdoul-Aziz, Université Abdou Moumouni, Niamey ; Pr TANDINA OUSAMANE Mahamane, Université Abdou Moumouni, Niamey ; Pr TIDJANI ALOU Mahamane, Université Abdou Moumouni, Niamey ; Pr YAMBA Boubacar, Université Abdou Moumouni, Niamey ; Pr ZOUNGROUNA Pierre Tanga, Université J. K. de Ouagadougou (Burkina Faso) ; Pr WAZIRI MATO Maman, Université Abdou Moumouni, Niamey ; Pr BONTIANTI Abdou, Université Abdou Moumouni, Niamey ; Pr MOUNKAÏLA Harouna, Université Abdou Moumouni, Niamey, Pr. BOULAMA Kaoum, Université Abdou Moumouni de Niamey, Pr. AMADOU Oumarou, Université Abdou Moumouni, Niamey, Pr SOULEY Kabirou, Université André Salifou, Zinder, Pr BOUKPESSI Tchaa, Université de Lomé (Togo), Pr. YABI Ibouaïma, Université d'Abomey-Calavi (Benin), Pr. KABLAN N'guessan Hassy Joseph, Université Félix Houphouët-Boigny d'Abidjan (Côte d'Ivoire), Pr. KADET GAHIE Bertin, Ecole Normale Supérieure d'Abidjan (Côte d'Ivoire), KADOUZA Padabô, Université de Kara (Togo).

COMITE DE REDACTION**Rédacteur en chef** : Pr WAZIRI MATO Maman**Rédacteur en chef Adjoint** : Pr DAMBO Lawali

Membres : Pr MOUNKAILA Harouna, Pr BODE Sambo, Dr ABDOU YONLIHINZA Issa (MC), Dr YAYE SAIDOU Hadiara (MC), Dr BAHARI IBRAHIM Mahamadou (MC), Dr MAMAN Issoufou (MC), Dr KONE MAMADOU Mahaman Moustapha (MC)

Nota Bene : Les opinions et analyses présentées dans ce numéro n'engagent que leurs auteurs et nullement la rédaction de la revue Environnement et Dynamique des Sociétés (EDS).

ADRESSE :*Laboratoire d'Etude et de Recherche sur les Territoires Sahélo-Sahariens : Aménagement et Développement***UNIVERSITE ABDOU MOUMOUNI****BP:** 418 Niamey - NIGER.**Email:** revueeds@gmail.com **Site :** www.revue-eds.com**© Copyright : Revue EDS, 2025**

COMITE DE LECTURE

- ✿ Pr. ABDO LAOUALI SERKI Mounkaïla, Université Abdou Moumouni de Niamey (Niger)
- ✿ Pr. AMADOU Oumarou, Université Abdou Moumouni de Niamey (Niger)
- ✿ Pr. BODE Sambo, Université Abdou Moumouni de Niamey (Niger)
- ✿ Pr. BOULAMA Kaoum, Université Abdou Moumouni de Niamey (Niger)
- ✿ Pr. ELHADJI OUMAROU Chaibou, Université Abdou Moumouni de Niamey (Niger)
- ✿ Pr. FANGNON Bernard, Université d'Abomey Calavi (Benin)
- ✿ Pr. KOUADIO Guessan, Université Félix Houphouët Boigny (Côte d'Ivoire)
- ✿ Pr. SITOU Lawali, Université Dan Dicko Dankoulodo de Maradi (Niger)
- ✿ Pr. SOULEY Kabirou, Université André Salifou de Zinder (Niger)
- ✿ Pr. SOUMANA KINDO Aïssata, Université Abdou Moumouni de Niamey (Niger)
- ✿ Pr. WAZIRI MATO Maman, Université Abdou Moumouni de Niamey (Niger)
- ✿ Pr. YABI Ibouaïma, Université d'Abomey-Calavi (Benin)
- ✿ MC. ABBA Bachir, Université André Salifou de Zinder (Niger)
- ✿ MC. ABDOU YONLIHINZA Issa, Université Abdou Moumouni de Niamey (Niger)
- ✿ MC. ADO SALIFOU Arifa Moussa, Université André Salifou de Zinder (Niger)
- ✿ MC. KASSI-DJODJO Irène, Université Félix-Houphouët-Boigny d'Abidjan (Côte d'Ivoire)
- ✿ MC. KIARI FOUGOU Hadiza, Université de Diffa (Niger)
- ✿ MC. KOFFI-DIDIA Adjoba Marthe, Université Félix-Houphouët-Boigny d'Abidjan (Côte d'Ivoire)
- ✿ MC. MALAM ABDOU Moussa, Université André Salifou de Zinder (Niger)
- ✿ MC. NABE Bammoy, Université de Kara (Togo)
- ✿ MC. OUATTARA Seydou, Université Félix-Houphouët-Boigny d'Abidjan (Côte d'Ivoire)
- ✿ MC. TANKARI Moussa, Université André Salifou de Zinder (Niger)
- ✿ MC. TRAORÉ Porna Idriss, Université Félix Houphouët-Boigny d'Abidjan (Côte d'Ivoire)
- ✿ MC. ZAKARI Aboubacar, Université André Salifou de Zinder (Niger)

SOMMAIRE

CHANGEMENTS ET DÉGRADATION DU COUVERT VÉGÉTAL PAR L'ANALYSE D'IMAGES MULTISPECTRALES LANDSAT : CAS DU QUARTIER NANGA A POINTE-NOIRE (CONGO-BRAZZAVILLE).....	10
<i>MAYIMA Brice Anicet^{1*} et SOUAMY- LEGRAND Joseph¹</i>	
CONTRIBUTION DES CULTURES IRRIGUEES A LA SECURITE ALIMENTAIRE DES MENAGES DANS LA COMMUNE RURALE D'ABALA (REGION DE TILLABERY)	25
<i>SOULEY BOUBACAR Adamou^{1*}, BOUBACAR ABOU Hassane¹, ABDOU BAGNA Amadou², DAMBO Lawali³ et MOTCHO Kokou Henri³</i>	
LES FEMMES DANS LES FRONTIERES AU NORD DE LA COTE D'IVOIRE : ENTRE MULTIPLICATION DES INITIATIVES PRIVEES ET RESILIENCE.....	38
<i>KONAN Kouamé Hyacinthe^{1*} et AINYAKOU Taiba Germaine²</i>	
RONIER DANS LE QUOTIDIEN DES POPULATIONS LOCALES DE LA REGION DES SAVANES DU TOGO (AFRIQUE DE L'OUEST)	50
<i>Kondjingué Djadame¹, Atakpama Wouyo^{2*}, Afelu Bareremna³, Egbelou Hodabalo⁴, Batawila Komlan⁵ et Akpagana Koffi⁵</i>	
DETERMINANTS SOCIO-ENVIRONNEMENTAUX ET RIZICULTURE IRRIGUÉE A LAGDO (NORD-CAMEROUN)	70
<i>TCHOBWE Carlos^{1*}, WATANG ZIEBA Félix², GALAPNA LATOUROU Bienvenu¹, ASSAN YAGOUBA BOUKAR Boukar¹ et DAISSO Victorine³</i>	
L'UNION EUROPÉENNE (UE) ET LE DÉVELOPPEMENT DU PARC W AU NIGER DE 2002 À 2008	80
<i>YAO Yao Jules^{1*} et SILUE Ténéédja²</i>	
IMPACT DE L'APPROCHE COMMUNALE WASH DANS LES COMMUNES DE CONVERGENCE DE L'UNICEF : CAS DE LA COMMUNE RURALE DE DJIRATAOUA (REGION DE MARADI, NIGER)	91
<i>HAROUNA KASSOUM Nazifi^{1*}, MAHAMANE ABDOUL-KADER Moustapha¹, MAMAN WAZIRI MATO Zaneidou¹, ZAKARYA IDI Mahamadou¹ et DAMBO Lawali¹</i>	
WOMEN AND POLITICAL POWER: AN ANALYSIS OF ELIZABETH'S KINGSHIP IN MARY STUART BY FRIEDRICH SCHILLER.....	108
<i>Ayoubou Idrissa Mariama¹</i>	
EDUCATION ENVIRONNEMENTALE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DANS QUELQUES ECOLES DE PROVINCES DU MANDOULE ET DU CHARI BAGUirmi AU TCHAD.....	121
<i>DJOULA Arsène^{1*}, FOCKSIA DOCKSOU Nathaniel² et SOULEY Kabirou³</i>	
INSTITUTIONNALISATION DES SAVOIRS ENDOGENES DE GESTION DU CLIMAT DANS L'AIRE SOCIOCULTURELLE BAATONU AU NORD DU BENIN.....	136
<i>Daouda MOUSSA^{1*} ; Traoré Kabirou BIO COMADA² et Mohamed Nasser BACO³</i>	
LES STRUCTURES SYLLABIQUES EN SOUMRAY : APERÇU PHONOLOGIQUE D'UNE LANGUE TCHADIQUE DU SUD DU TCHAD.....	153
<i>Eric EDJINAÏN DONO¹</i>	
IMPACT DE LA DISPONIBILITE DES TERRES SUR LA REDUCTION DE LA PAUVRETE AU SENEGAL DEPUIS L'INDEPENDANCE	168
<i>Gueye Moustapha^{1*} et Wague Mamadou Lamine²</i>	

ANALYSE DES DETERMINANTS DU CONSENTEMENT A PAYER POUR LA CONSERVATION DES SOLS AGRICOLES DANS LA COMMUNE DE BANI KOARA AU BENIN	185
<i>Alfred Bothé Kpadé DOSSA¹</i>	
ACCES AU BOIS ÉNERGIE EN TEMPS DE CRISE À NIONO AU MALI.....	202
<i>Issa TOGOLA^{1*} et Issa FOFANA²</i>	
IMPACTS SOCIO-ECONOMIQUES DE L'ACTIVITE DE LA PECHE AUTOUR DE LA MARE DE DANDOUTCHI (COMMUNE RURALE DE BAGAROUA, REGION DE TAHOUA - NIGER).....	215
<i>DJIBRINA ADA Saâdou^{1*}, KIARI FOUGOU Hadiza² et MAMAN WAZIRI MATO Zaneidou³</i>	
ANALYSE DE LA REPOSE SPECTRALE DES CLASSES ET ETUDE DE LA PERFORMANCE DES ALGORITHMES DE MACHINE LEARNING POUR LA CARTOGRAPHIE DE LA MANGROVE DANS LES MILIEUX DELTAÏQUES HETEROGENES : CAS DE LA RESERVE DE BIOSPHERE DU SALOUM, SENEGAL.....	231
<i>Moussa SOW^{1*}, Labaly TOURE² et Ndeye Marième SAMB³</i>	
EVALUATION DE LA VULNERABILITE DE L'AGRICULTURE PLUVIALE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LA COMMUNE URBAINE D'AGUIE (REGION DE MARADI, NIGER)	250
<i>WAGADOU DALAMI Ahmadine¹, BOUZOU MOUSSA Ibrahim^{2*} et LONA Issaka³</i>	
CONTRAINTES LIEES A LA PLANIFICATION SPATIALE DANS L'ARRONDISSEMENT DE GODOMEY (COMMUNE D'ABOMEY-CALAVI, BENIN)	270
<i>QUENUM Comlan Irené Eustache Zokpénou¹</i>	
RETOUR D'EXPERIENCE DU PROGRAMME (JASS) DANS LA PREVENTION DES CONFLITS ET L'ACCES EQUITABLE DES RURAUX AUX OPPORTUNITES ET RESSOURCES DANS LES COMMUNES RURALES D'ADJEKORIA ET KAROFANE	292
<i>MAMAN Issoufou^{1*}, IBRAHIM Habibou¹, AFANE Abdoukader¹, MAMADOU KONE Mahaman Moustapha¹ et YAMBA Boubacar²</i>	
IMPACTS DE LA VARIABILITÉ CLIMATIQUE SUR LA PRODUCTION DES AGRUMES (ORANGES) DANS LA COMMUNE DE KLOUÉKANMÈ AU SUD-OUEST DU BÉNIN	307
<i>Théodore Tchékpo ADJAKPA¹</i>	
LA REDÉFINITION DU DISCOURS ÉPISTÉMOLOGIQUE CARTÉSIEEN	322
<i>DJASRABÉ BONDO¹</i>	
REPENSER LA POLITIQUE EN AFRIQUE FRANCOPHONE : DE LA VIOLENCE POLITIQUE A LA POLITIQUE DU COMPROMIS.....	333
<i>MASRANGAR Nadjiara^{1*} et OLAME HOUMINA Patrice²</i>	
MODELISATION SPATIALE DES NUISANCES ENVIRONNEMENTALES LIEES A L'ELEVAGE BOVIN DANS LA VILLE DE KATIOLA (CENTRE-NORD DE LA COTE D'IVOIRE).....	350
<i>KOUADIO N'Guessan Arsène¹</i>	
EXPLOITATION PETROLIERE ET EXTENSION URBAINE : CAS DE LA COMMUNE DE DOBA (TCHAD)	365
<i>MORÉMBAYE Bruno^{1*}, William DJEDANEM ALMBANG², DOUNIA Richard³ et MADJADINGAR TEBLE WOLWAÏ⁴</i>	
POLITIQUE DE GRATUITÉ DE L'ÉCOLE AU TCHAD ET QUALITÉ DES APPRENTISSAGES AU CYCLE PRIMAIRE DANS LA COMMUNE DU 9^{ÈME} ARRONDISSEMENT DE N'DJAMÉNA	381
<i>Gadebé ASSEM^{1*} et Djibrine RAMADANE AKHAYE^{1*}</i>	

SÉCHERESSE AU SAHEL ET MIGRATIONS DE COMMUNAUTÉS BOZO EN CÔTE D'IVOIRE : LE CAS DE GOHITAFLE ET DE BOUAFLE (1968-2011)	397
<i>N'founoum Parfait Sidoine KOUAME¹</i>	
LES EFFETS DES PLUIES EXCEPTIONNELLES DE L'ANNEE 2024 DANS LA VILLE DE MARADI AU NIGER.....	416
<i>KADRI AMADOU Aboubacar¹ et BOUZOU MOUSSA Ibrahim^{2*}</i>	
CARACTERISATION DES ESPACES AGRICOLES SOUS TENSION FONCIERE DANS LES PLAINES DE LA TANDJILE-EST AU SUD-OUEST DU TCHAD	432
<i>ASSOUE Obed¹</i>	
AMENAGEMENT SPATIAL ET DEVELOPPEMENT URBAIN DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'IGNIE (REPUBLIQUE DU CONGO).....	446
<i>BAKANAHONDA Syviney Franck Laurel^{1*}, MBIZI Amaël Alberic² et ASSUE Yao Jean-Aimé³</i>	
PERIPHERISATION URBAINE, PRESSION FONCIERE ET DECLIN PROGRESSIF DES ESPACES AGRICOLES : ANALYSE DIACHRONIQUE SUR L'ARRONDISSEMENT COMMUNAL NIAMEY 5 (2000-2023).....	458
<i>YAYE SAIDOU Hadiara¹ et SAIDOU GUIBEYE Idrissa^{1*}</i>	
AMENAGEMENTS HYDRO-AGRICILES ET DYNAMIQUE DE L'OCCUPATION DES SOLS DANS LES COMMUNES DE KOUKANE, KANDIAYE, WASSADOU ET DIAOBE KABENDOU EN HAUTE CASAMANCE (SENEGAL)	471
<i>Cheikh Tidiane WADE^{1*}, Henri Marcel SECK², Mohamadou Moctar Kébé KOUYATE³ et Babacar NDAO⁴</i>	
INNOVATION DANS LES SCIENCES SOCIALES : DES PERSPECTIVES THEORIQUES ENCORE FECONDES.....	487
<i>ALASSANE ISSOUFOU Abdoul-Aziz¹</i>	
MARY SLESSOR, HEROÏNE ECOSSAISE DE L'EVANGELISATION DE L'AFRIQUE VICTORIENNE. 502	
<i>CAMARA Ahmady^{1*} et DAO Sidiki¹</i>	
PRATIQUES D'ADAPTATION ET DE RESILIENCE DES COMMUNAUTÉS RURALES DU MASSIF DE L'AÏR FACE AUX CONTRAINTES CLIMATIQUES	516
<i>Ouma Kaltoum SIDI TANKO^{1*}, Amina MAIZOUMBOU KUNDA¹ et Awal BABOUSSOUNA¹</i>	
GENRE ET GESTION DES DECHETS MENAGERS A MOUNDOU (TCHAD).....	533
<i>DJIMRABEYE Richard^{1*}, NEDOUMBAYEL Jacqueline DJEKOUNLAR² et NODJILEMBAYE Modestine NDJEKILA³</i>	
ENJEUX FONCIERS ET TENSIONS COMMUNAUTAIRES AUTOUR DE L'AIRE DE PATURAGE D'ALKAMARAM DANS LA COMMUNE RURALE DE GUIDIGUIR (ZINDER, NIGER)	546
<i>ZABEIROU Oumarou^{1*} et MALAM SOULEY Bassirou²</i>	
STRATEGIES D'ADAPTATION DES AGRO-PASTEURS FACE A L'INSUFFISANCE DES RESSOURCES PASTORALES DANS LA COMMUNE RURALE DE DOGUERAOUA (NIGER).....	561
<i>ADO MIKO Mahamadou Makana^{1*}, ADO SALIFOU Arifa Moussa², OUSSEINI ISSA Abdou¹ et WAZIRI MATO Maman³</i>	
L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE GENERATIVE ET OPTIMISATION DE LA FORMATION DES ENSEIGNANTS DANS LES UNIVERSITES D'ETAT AU CAMEROUN : DEFIS ET PERSPECTIVES ...	576
<i>BISSOHONG Lydienne Charlie^{1*} et MBETE MEFIRE Mouhamed²</i>	

IMPACT DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES SUR LA DISTRIBUTION DES AIRES FAVORABLES A KHAYA SENEGALENSIS AU TCHAD AUX HORIZONS 2050 ET 2070	592
<i>Ali Mbodou LANGA^{1*}, Elie Antoine PADONOU², Ghislain Comlan AKABASSI³, Bokon Alexis AKAKPO⁴ et Achilles Ephrem ASSOGBADJO⁵</i>	
OPPORTUNITÉ ET RISQUES DE LA MOTOTAXI AU 7^{ème} ARRONDISSEMENT DE N'DJAMENA (TCHAD)	609
<i>ADOUM IDRIS Mahadjir^{1*} et DJIALLADE Nodjiam Benoit²</i>	
CLINIQUES MOBILES ET CONTRAINTES D'ACCES AUX SOINS DANS LES ZONES TOUCHÉES PAR LES ATTAQUES DES GROUPES ARMES AU NIGER.....	619
<i>SOULEY ISSOUFOU Mamane Sani¹</i>	
GOVERNANCE ÉDUCATIVE ET FIDÉLISATION DES ENSEIGNANTS DU SECONDAIRE EN MILIEU RURAL : RÔLE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DÉCENTRALISÉES.....	633
<i>MBETE MEFIRE Mouhamed¹</i>	
PETITE IRRIGATION EN MILIEU PERI-URBAIN : ÉTUDE DES PRATIQUES, CONTRAINTES ET OPPORTUNITÉS DANS LA VALLÉE DE TADDIS (TAHOUA, NIGER)	654
<i>ZAKARYA IDI Mahamadou^{1*}, RABE Mahamane Moctar², MAMAN Issoufou³, WAZIRI MATO Maman³, LAWALI GANAHI Idriissa⁴ et ABDOULAYE SOUMAILA Almoustapha⁴</i>	
ANALYSE DE LA DISPONIBILITÉ ALIMENTAIRE DANS LE DÉPARTEMENT DE MAGARIA (RÉGION DE ZINDER, NIGER)	671
<i>ABDOU SANI Mountaka^{1*}, IDI MAHAMAN Hassane², SOULEY Kabirou³ et WAZIRI MATO Maman⁴</i>	

ENJEUX FONCIERS ET TENSIONS COMMUNAUTAIRES AUTOUR DE L'AIRE DE PATURAGE D'ALKAMARAM DANS LA COMMUNE RURALE DE GUIDIGUIR (ZINDER, NIGER)

ZABEIROU Oumarou^{1*} et MALAM SOULEY Bassirou²

1. Doctorant, Département de Géographie Université André Salifou de Zinder, Niger

2. Enseignant Chercheur (MC), Département de Géographie Université André Salifou de Zinder, Niger

**Correspondant courriel : ozabeirou4@gmail.com*

RESUME

Située à environ quarante km au nord de la commune rurale de Guidiguir, l'aire de pâturage d'Alkamarem est une aire interdépartementale comprise entre les départements de Gouré et celui de Damagaram Takaya (DTK). Elle demeure le lieu de refuge des transhumants pendant la saison de pluie et reste l'une des zones à contentieux fonciers suite aux multiples enjeux. Face à cette dynamique, ce site reste à la une des actualités dans le département de Gouré depuis un temps d'où sa sécurisation en 2024. Cette étude analyse les enjeux fonciers et les tensions communautaires intervenues suite aux travaux de la sécurisation de l'aire pastorale d'Alkamaram en 2024. La méthodologie utilisée repose essentiellement sur les observations et les entretiens avec les acteurs stratégiques. Les résultats obtenus révèlent que la sécurisation de l'aire pastorale d'Alkamaram s'est traduite par de multiples défis liés aux enjeux fonciers que subit cette aire et l'exacerbation des tensions entre les acteurs à la suite de délimitation du site.

MOTS CLES : Niger, Alkamaram, Aire de pâturage, Enjeux fonciers, Tensions.

LAND ISSUES AND COMMUNITY TENSIONS AROUND ALKAMAREM GRAZING AREA IN THE RURAL COMMUNE OF GUIDIGUIR (ZINDER, NIGER)

ABSTRACT

Located in the rural commune of Guidiguir, forty kilometers to the north, the Alkamarem grazing area is an inter-departmental zone shared between the departments of Gouré and Damagaram Takaya (DTK). It serves as a refuge for transhumant pastoralists during the rainy season and remains one of the areas with recurring land-related disputes due to multiple competing interests. Given this dynamic, the site continues to feature prominently in current events in the Department of Goure, which led to its securing in 2024.

This study analyzes the land issues and community tensions that arose following the measures taken to secure the Alkamarem pastoral area in 2024. The methodology used

is based primarily on observations and interviews with key stakeholders. The results show that securing the Alkamarem pastoral area has given rise to multiple challenges related to the land pressures affecting the area, as well as heightened tensions among stakeholders following the demarcation of the site.

KEY WORDS: Niger, Alkamarem, Grazing area, Land issues, Tensions.

Introduction

La commune rurale de Guidiguir située dans le département de Gouré fait face ces derniers temps à des tensions entre producteurs liées au foncier. La situation émane des enjeux fonciers dont les contextes actuels sont marqués par la saturation de l'espace agricole, les pressions foncières, l'obstruction des espaces pastoraux, la mobilité et la concrétisation du Schéma d'Aménagement Foncier (SAF). Au Niger, malgré la mise en place des dispositions juridiques comme l'ordonnance n°93-015 fixant les Principes d'Orientation du Code Rural (POCR), la loi 2010 relative au pastoralisme pour prendre en charge les problèmes fonciers et assurer sa sécurisation (S. Florence Bron, 2015, p19) ; (Schéma d'Aménagement Foncier Zinder, 2022, p 53) les enjeux fonciers augmentent et les tensions se multiplient autour de l'usage et appropriation privative des espaces pastoraux. L'aire de pâturage d'Alkamaram fait l'objet d'une vive compétition entre les agriculteurs, les éleveurs et les chefs coutumiers.

Ce phénomène a conduit à la sécurisation par balisage de l'aire en 2024, ce qui provoque à nouveau des nouvelles tensions entre producteurs. Cet article retrace les différents enjeux fonciers autour de l'aire de pâturage d'Alkamaram et les tensions liées à sa sécurisation en dépit des accords sociaux signés entre les producteurs. Il s'agit de grignotage de l'aire sur ses côtés Est et ouest surtout, occupation des mares et habitations pour installer les champs, plaintes et interpellations des acteurs à la gendarmerie et justice de Gouré, forum tenu à Alkamaram pour apaiser les tensions, les recours au « daangool pulaaku et Coran » par les producteurs et leurs conséquences respectives, etc. L'objectif est de montrer que la sécurisation de l'aire de pâturage d'Alkamaram a suscité des enjeux fonciers entre producteurs et une persistance des crises sociales.

1. Méthodologie de la recherche

1.1. La recherche documentaire

Cette étape permet de passer en revue les écrits réalisés en lien avec le thème de recherche. Cela dans le souci de mieux cerner les problèmes de recherche et de s'inspirer des méthodes utilisées par d'autres chercheurs.

1.2. Enquête exploratoire et choix du site d'étude

La phase dite d'imprégnation ou pré-enquête repose sur des entretiens et des observations exploratoires. En ce sens, les missions de terrain se sont déroulées dans un premier temps pour la prise de contact. Il a été l'occasion d'échanger avec les responsables administratifs (préfet, maire) ; les chefs coutumiers (chef de canton, chefs de groupement, chefs des villages) ; les chefs des services techniques départementaux et communaux, les commissions foncières, les membres des associations pastorales et les responsables des projets et ONGs, etc. A l'issue de cette phase, le site est choisi avec l'appui du SP COFODEP/Gouré et certains acteurs clés. Le choix de l'aire d'Alkamaram est justifié par les récentes tensions entre acteurs. Tensions dues aux enjeux fonciers et la diversité des acteurs impliqués pour la sécurisation du site. En effet, depuis 2004, cette question reste d'actualité et continue de susciter des vives réactions parfois conflictuelles entre les acteurs

1.3. Techniques de collecte des données et outils utilisés

Les techniques pour la collecte de données, se résument aux : observations participantes et aux entretiens. S'agissant de l'observation participante ou directe, elle a été menée autour de l'aire de pâturage d'Alkamaram, des champs riverains des sites, des points d'eau (mares) occupés, du site d'habitations transformées en champs ; les jachères ; les comportements des acteurs et leurs rapports etc. Cette phase a permis de cerner la question sur la délimitation du site et le respect des accords sociaux, les enjeux fonciers autour de la question d'Alkamaram et les principales crises qui caractérisent le milieu depuis un temps.

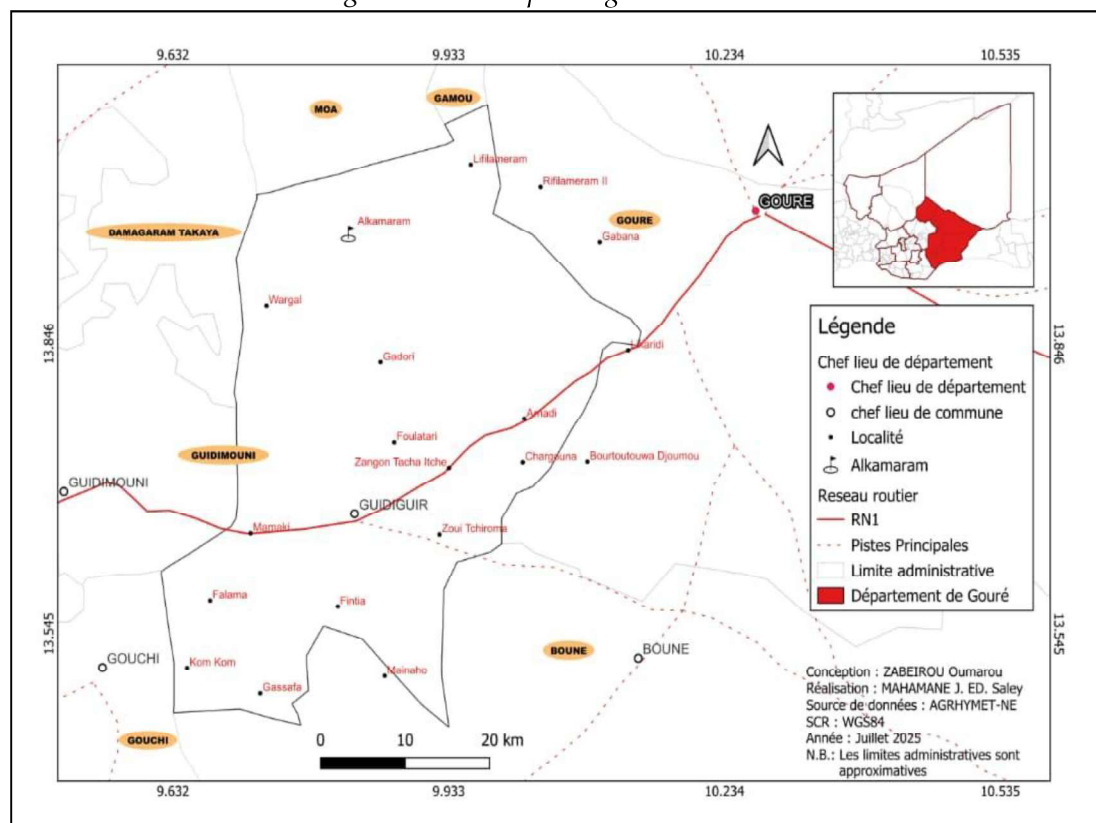
En ce qui concerne l'entretien, cette technique vise à la production de discours par un tiers. Basé sur l'approche qualitative, deux types d'entretiens sont utilisés dans le cadre de cette recherche à savoir les focus groupes et l'entretien individuel (semi-structuré). Ainsi, la conduite de l'entretien, s'appuie sur un guide d'entretien, sur lequel est dressé un certain nombre des questions susceptibles d'atteindre les différents objectifs. En ce sens, il est prévu des guides d'entretiens spécifiques à chaque acteur et un guide collectif pour le focus groupe. En ce qui concerne les outils, il s'agit d'un GPS, un appareil photo numérique, et un carnet de terrain pour la prise de notes.

1.4. Présentation du contexte

L'aire de pâturage d'Alkamaram est située dans la commune rurale de Guidiguir. Elle couvre une superficie de 19 022,75 ha dont 1 977,96 ha sont accaparés en 2024 soit 10,39 % selon le Secrétariat Permanent Régional du Code Rural (SPR/CR) Zinder, d'où la nécessité de sécuriser l'espace. En effet, la partie de l'aire Alkamaram située dans la commune rurale de Guidiguir comprend les villages de Wargalé, Alkamaram, Tchouloua, Dagilla, Wangagawa, N'Galouroudji (mare) et s'étend sur les côtés Ouest, Est et Sud-Est (Figure 1). Ainsi, au vu des menaces des champs sur le site surtout à

Wargalé et Alkamaram, l'aire de pâturage d'Alkamaram a fait l'objet de plusieurs délimitations (2021 et 2024). Ces faits témoignent que le site demeure un centre d'intérêts pour les usagers et une problématique du département de Gouré, car les enjeux s'intensifient entre acteurs ce dernier temps, d'où la crise d'Alkamaram.

Figure 1 : aire de pâturage d'Alkamaram



2. Résultats

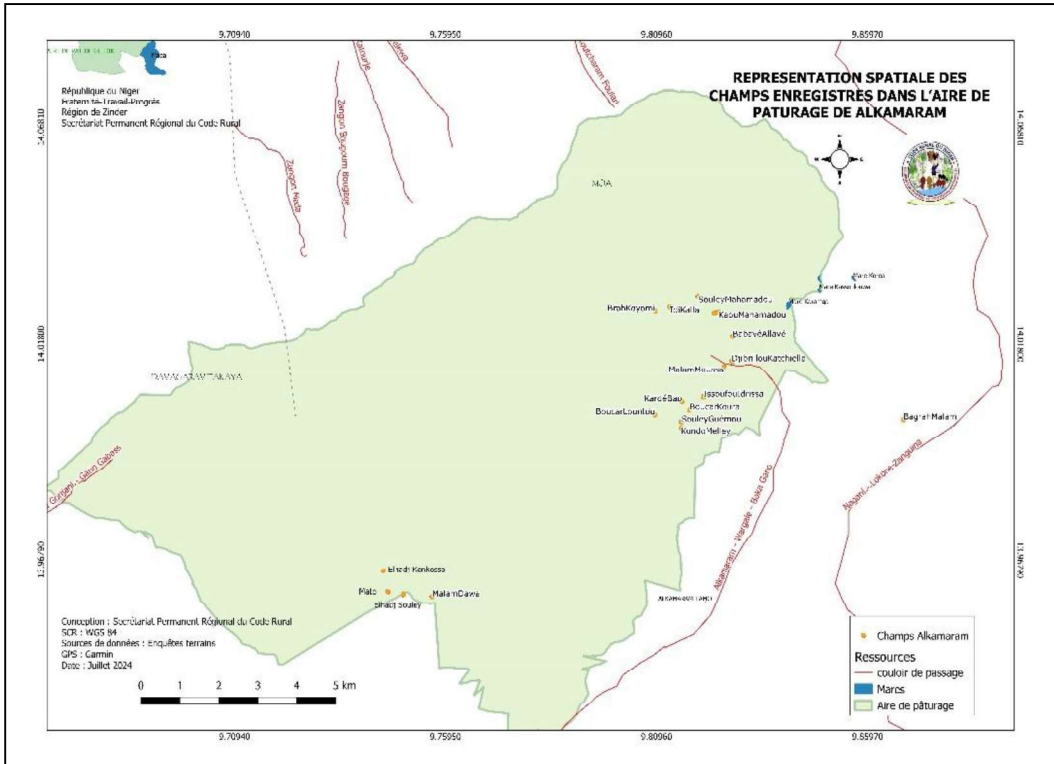
2.1. Les enjeux fonciers autour de l'aire de pâturage d'Alkamaram

2.1.1. Ouverture des champs sur l'aire de pâturage

Selon l'enquête de terrain et les témoignages de certains enquêtés, l'aire de pâturage d'Alkamaram subisse une pression suite à l'occupation des champs ces derniers temps. En effet, la délimitation de 2024, effectuée par le SPR/CR43 Zinder, détermine la superficie à 40 km². Elle est faite selon les principes d'un accord social signé par les concernés en avril 2024 pour la sécurisation et la gestion de l'aire de pâturage. En effet, cette source révèle une ouverture des champs dont la superficie est estimée à 1977,96 ha soit 10,39 % de la superficie de l'aire (Figure 2).

Figure 2 : Représentation spatiale des champs enregistrés dans l'aire de pâturage d'Alkamaram en 2024

⁴³ SPR /CR Zinder : Secrétariat Permanent Régional du Code Rural de Zinder



Source : Secrétariat Permanent Régional du Code Rural (SPR/CR) de Zinder 2024

La carte ci-dessus montre l'extension des champs enregistrés dans l'aire de pâturage d'Alkamarem. Ce fait d'occupation explique les enjeux fonciers autour de l'aire et expose le site à une montée des tensions entre les agriculteurs et les éleveurs.

2.1.2. Occupation des points d'eau par les champs

Outre l'occupation de l'aire par les champs, les mares à Alkamaram font l'objet d'occupation. C'est l'oeuvre de certains agriculteurs qui font extension des champs sur les points d'eau.

Les mares les plus concernées sont celles de Tchouloua Danballé (Kaba), Djliligahi et Wangagawa. A titre d'exemple, la mare de Wangagawa située à Wargalé est occupée entre 2023 et 2024 par quatre (4) agriculteurs dont la superficie est estimée à plus de 30 ha.

2.1.3. Habitations occupées au profit des champs

Certains agriculteurs pour profiter du fumier et d'un terrain fertile, à l'approche de la campagne agricole 2025 ont semé le site des habitations servant des campements aux éleveurs à Alkamaram Bao. Ce qui oblige les éleveurs à quitter l'endroit, car un éleveur ne peut pas cohabiter avec un champ semé. Des lors les tensions demeurent vives et compte tenu des enjeux, les éleveurs présentent la situation devant les autorités compétentes en guise de négociation et de revendication. Ce fait explique aussi un enjeu de taille lié à l'aire de pâturage et du coup le maintien des tensions entre producteurs.

2.1.4. Donations des champs sur l'aire de pâturage d'Alkamaram et contestations des éleveurs suite au balisage du site

Jusqu'à une date récente, certains responsables traditionnels se voient toujours détenteurs des terres et l'attribuent à qui ils désirent. Cette question de donation autrefois exécutée sans problème, fait aujourd'hui face à des remises en cause suite aux divers enjeux fonciers. Pour le cas d'Alkamaram, plusieurs donations ont été contestées par les acteurs au moment du balisage de l'aire en 2024. En effet, les éleveurs ont réclamé l'intégralité de l'espace y compris les champs attribués aux agriculteurs par certains responsables traditionnels. Les agriculteurs ont rejetés en bloc cette menace des peuls, car pour eux les peuls dans leur majorité ne sont pas autochtones. Selon Hardo Oumarou « *en 2024, X a signé un papier de donation d'un champ d'une superficie de 5 ha à un leader religieux de la place* ». La situation a dégénéré en problème, car la donation a eu lieu sur un espace occupé d'habitations d'éleveurs Aroudaoua. A présent cinquante-trois (53) personnes d'Alkamaram Bao sont vues dépossédées de leurs habitations au profit d'une seule personne. Il s'agit d'une attribution illégale, car faite sur une aire de pâturage non loin d'une mare appelée Kangarwa (Bagaruwa). Une autre donation qui remonte en 2015 à Djado Est Alkamaram dont la superficie est estimée à vingt-sept (27) ha donnée à un éleveur à Alkamaram par un responsable « X ».

En 2024, avec la délimitation et balisage de l'aire d'Alkamaram, le site Djado Est, intègre l'aire.

2.1.5. Délimitations de l'aire, désaccords des producteurs et contestations

Selon les témoignages des enquêtés (éleveurs et agriculteurs) rencontrés au mois de juillet 2025, l'aire de pâturage d'Alkamaram a fait l'objet de plusieurs délimitations. L'analyse de ces délimitations montre les rivalités entre producteurs liés aux multiples enjeux fonciers qui sont à l'origine de la crise à Alkamaram depuis 2024. En effet, toutes les délimitations sont contestées de part et d'autre des producteurs en fonction des intérêts divergents, ce qui provoque du coup des mécontentements a monté des tensions entre les acteurs.

Il s'agit de la délimitation de 2021 conduite par la COFODEP de Gouré qui estime la superficie de l'aire délimitée à 37,84 km². Cette délimitation est soutenue par les agriculteurs, mais non acceptée par les éleveurs. C'est pourquoi, les éleveurs ont porté plainte d'abord à Gouré chez le préfet, puis chez le gouverneur de Zinder en 2024 avec pour motif, l'accaparement de l'aire de pâturage à Alkamaram. A cet effet, Hardo Oumarou affirme : « *depuis longtemps avec le politique, plusieurs autorités se sont rendues sur le site mais aucune décision importante n'a été prise* ». Suite à cette plainte, et après plusieurs missions sur le site, en avril 2024, une nouvelle délimitation est effectuée par

le Secrétariat Permanent Régional du Code rural (SPR/ CR) Zinder et estime la superficie à 40 km². Suite à cette opération, plusieurs chefs des villages⁴⁴ concernés ont signé un papier sur les accords sociaux de principe et de délimitation de l'aire de pâturage et les limites des champs. En effet, malgré la signature d' accord social, les agriculteurs contestent cette délimitation. A cet effet, Hassan Gremah, un agriculteur affirme : « les agriculteurs contestent la délimitation de 2024 car *les jachères d'autrui ont intégré l'aire de pâturage et beaucoup d'agriculteurs ont vu leurs champs absorbés (trente-quatre (34) champs) par l'aire, suite à cette délimitation* ». Ainsi du coup avec l'installation de la saison pluvieuse 2024, les agriculteurs ont occupé leurs champs respectifs sans tenir compte des balises installées. En effet, l'analyse de deux délimitations (2021 et 2024) montre un écart de plus de 3 km² qui sont réclamés les producteurs. En ce sens, le SP COFODEP de Gouré, justifie cette différence : « *c'est la distance qui sépare les villages et l'aire de pâturage d'Alkamarem, une sorte de réserve foncière laissée, mais aussi les champs d'autrui laissés en jachère non pris en compte dans la délimitation de 2021 et une partie de l'espace appartenant à Damagaram Takaya* ». Du coup, les producteurs sont divisés entre ces délimitations, ce qui exacerbe les tensions en 2024.

2.2. Sécurisation de l'aire et montée des tensions d'Alkamaram

2.2.1. Plaintes des éleveurs et interpellations des agriculteurs

Après le forum tenu en avril 2024 à Alkamaram, un accord social est signé pour la sécurisation et la gestion de l'aire aux multiples enjeux. Ainsi, suite à cela, certains agriculteurs récidivistes au nombre de quinze (15) issus de village d'Alkamarem ont à nouveau semé leurs champs. Par ce constat inquiétant, les éleveurs ont porté réserves auprès des autorités compétentes. Suite à cette plainte, les autorités administratives à travers une correspondance ont ordonné de libérer immédiatement les champs occupés par les agriculteurs. Ces derniers sont convoqués à Gouré et arrêtés pendant onze (11) jours. Relative aussi à l'occupation de la mare de Wangagawa (Wargalé) par les agriculteurs, une autre plainte et déposée par les éleveurs à la gendarmerie de Gouré en 2024 contre les occupants. Après une mission des responsables en charge de la question sur le site, les coupables au nombre de vingt-un (21) personnes dont le chef du village de Wargalé ont été embarqués à Gouré. A cet effet, Hamadou éleveur déclare : « *malgré l'interpellation par la gendarmerie, les occupants de l'aire de Wangagawa n'ont pas cédé, ils ont même progressé en 2025* ».

⁴⁴ **Chefs de villages** qui ont signé les accords sociaux : sont Cheffou Malam Moussa, Djibrilou Birgille, Djibila Mai, Maigari Germah, Boura Garba

2.2.2. Rupture de la cohésion sociale entre les agriculteurs et les éleveurs depuis 2024 à Alkamaram

Les tensions restent toujours maintenues entre producteurs depuis la délimitation de l'aire de pâturage d'Alkamaram en 2024. Certes, il n'y a pas eu d'affrontements directs des dégâts quelconques, mais le climat de confiance et de complémentarité qui régnait autrefois fait place à la méfiance. Ce fait explique la rupture de la cohésion sociale, car chaque agit en fonction de son intérêt et fait recours à sa hiérarchie.

2.2.3. Le forum à Alkamaram suite à la montée des tensions

Pour donner suite à l'affaire d'Alkamaram et trouver une issue favorable à la crise, un forum est organisé en avril 2024. Durant l'assise du forum, il est décidé avec l'accord des toutes les autorités administratives, coutumières et les producteurs que tous les espaces pastoraux accaparés doivent être libérer. Ainsi, tous les chefs de village présents ont signé le procès-verbal (PV) d'accord social en avril 2024 sur la sécurisation et la gestion de l'aire d'Alkamaram. Malheureusement, ce forum a débouché vers une autre crise entre les producteurs.

2.2.4. De la tenue du forum d'Alkamaram, au « daangool pulaaku » imposé par les éleveurs sur les marchés de Wargalé et Alkamaram

Pour se conformer à la conclusion du forum tenue à Alkamaram, les agriculteurs se sont rendus à Gouré auprès de l'autorité administrative pour avoir une autorisation spéciale afin de cultiver leurs champs juste pour l'année 2024. Celle-ci accordée, les agriculteurs ont occupés leurs terrains respectifs pour les travaux champêtres. Ainsi, cette autorisation en faveur des agriculteurs complique à nouveau le climat social déjà tendu entre les producteurs et demeure une source de tensions sociales ouverte à Alkamaram. Pour les éleveurs, c'est une sorte de remise en cause de la décision du forum tenu à Alkamaram.

Dès lors, après une assemblée générale à Wargalé, et une autre à Alkamaram entre les producteurs (agriculteur, éleveurs) et les chefs de village, les éleveurs ont décidé de mettre un « daangool pulaaku » ou embargo. Selon Hardo Oumarou ce « daangool pulaaku » est juste une grève pour informer l'opinion nationale et internationale sur l'affaire d'Alkamaram ». Ainsi, depuis la semaine qui suit, le jeudi et le vendredi respectivement les jours de marchés de Wargalé et Alkamaram sont boycottés suite au blocus de « daangool pulaaku ».

✦ **Que signifie « daangool », pourquoi est-il appliqué et dans quelles conditions ?**

Selon Hardo Oumarou : « daangool, est un terme social peul qui signifie une grève pour saboter un marché afin d'aboutir à une revendication ou suite à un conflit. Il peut être appliqué aussi pour nuire à un être humain. Ainsi, il existe deux types de

daangool, le premier qui signifie juste une grève de travail ou « daangool pulaaku » et l'autre « Bakin Daangool » qui est magique.

- « daangool pulaaku » signifie que « je ne viens chez toi, tu ne viens chez moi, je ne te *vends pas mes produits et je n'achète pas tes produits* ». C'est juste une grève d'avertissement pour revendiquer les droits, les acquis confisqués par exemple occupation de l'aire de pâturage d'Alkamaram. « *C'est pour que les autorités soient informées, reçoivent le message des éleveurs en colère à propos de l'aire de pâturage d'Alkamaram* » s'exclama un enquêteur.
- « bakin daangool », c'est une magie noire, c'est comme une flèche magique, qui ne rate pas sa cible. Il est appliqué le plus souvent pour nuire par exemple au bétail. C'est pourquoi, quand un marché est sanctionné, les éleveurs n'amènent pas les animaux, car il y a plusieurs risques pour les animaux. A cet effet, Hardo Oumarou déclare : « *l'animal ne sera vendu et quand la bête accède au marché, elle commence à trembler et elle succombe sur place sans être égorgé* ». Ainsi, il est rapporté, quand on applique « dakin daangool », tous les éleveurs partout ils se trouvent sont conscient du danger de cette pratique. Mais avant d'imposer le « daangool magique », on cible une victime, les animaux par exemple, car le plus souvent on épargne les êtres humains. L'information se véhicule de bouche à oreille, tout peut être informé prend acte de la décision. Ainsi, vu la gravité du « daangool magique », quand on va le mettre, par humanisme on épargne les points d'eau, un voyageur éleveur peut traverser le lieu mais sans rentrer dans le marché et le malade qui peut se faire soigner dans le milieu. Pour une histoire, « bakin daangool » a été imposé au marché de Guidiguir /Bouné, il y a trente-deux ans (32) ans environ. Ce qui est à l'origine de la création du nouveau marché N'Wala de Guidiguir qui s'anime tout le mercredi.

2.2.5. Riposte des agriculteurs face au « daangool pulaaku »

Suite à l'embargo imposé par les éleveurs aux marchés de Wargalé et Alkamaram, les agriculteurs ont riposté. Ils ont fait recours au « Coran » contre utilisation des espaces pastoraux par les éleveurs pour le pâturage et l'abreuvement des animaux sur un rayon de 10 à 20 km de tous les côtés d'Alkamaram. Les sites concernés sont : Gamari, ouest Alkamaram à 20 km, Lilamiram à 20 km à l'Est ; Gadori, 18 km au Sud et Bougoum à 10 km au nord d'Alkamaram. C'est donc, un moyen pour les agriculteurs de se faire entendre. Cependant, pour les éleveurs, cette riposte des éleveurs est un non événement car, l'usage du Coran, ne s'applique pas de cette manière. Suite à la situation tendue entre les agriculteurs et les éleveurs à Alkamaram les autorités administratives et coutumières de Gouré, Guidiguir et Zinder, se sont prononcées pour trouver une issue sur la levée de l'embargo (daangool pulaaku). Ainsi, après

concertations entre les acteurs clés le « daangool pulaaku » de Wargalé est levé, après trois (3) semaines de blocus sur le marché. Pour le cas du marché d'Alkamaram, la sanction est maintenue jusqu'à six (6) semaines et le marché est libéré en septembre 2024.

2.3. Les conséquences socio-économiques nées de la crise d'Alkamaram

2.3.1. Sur le plan économique

Le « daangool pulaaku » imposé sur Wargalé et Alkamaram, a engendré la création du marché à Baka. A l'origine, un chauffeur fait escale à Baka où il fait étalage de ses articles (farine de maïs, condiment, épices) et les clients sont venus massivement achetés les produits à sa grande surprise. Tous les véhicules qui venaient chaque jour au marché de Wargalé se sont stationnés à Baka pour la circonstance. La semaine qui suit, le marché de Baka s'anime en place et lieu de Wargalé. Même quand le blocus de Wargalé est levé, les deux marchés de Baka et Wargalé s'animent respectivement le lundi et le jeudi. A ce fait (ouverture du marché), s'ajoute le contexte économique difficile aggravé par la crise d'Alkamaram qui affecte les producteurs avec des dépenses supplémentaires liées aux déplacements ou rassemblement, à Guidiguir, Gouré ou Zinder, etc., tantôt pour porter plaintes, souvent pour répondre aux interpellations et/ ou pour prendre une décision. Notons aussi les dépenses liées aux contributions financières des éleveurs pour effectuer certaines missions sur le terrain dans l'espoir de trouver une issue suite à une requête dans un bref délai ou pour constater un acte par certains responsables. Dans d'autres cas, il faut mentionner la vente des animaux pour surmonter les dépenses, la baisse des productions de la part des agriculteurs ; un manque à gagner pour les producteurs avec le « daangool » qui interdit achat et vente des produits aux marchés concernés et une perte énorme en terme des recettes des taxes et impôts pour la collectivité dont les marchés sont concernés ; le dommage causé par « l'eau toxique » des puits à Wargalé et Alkamaram suite aux décès des animaux enregistrés.

2.3.2. Sur le plan sanitaire

Sur le plan sanitaire, le recours au « daangool pulaaku et/ou coran » a provoqué une réticence des éleveurs vis-à-vis du Centre de Santé Intégré (CSI) de Wargalé. Par crainte, les éleveurs se rendent au Centre de Santé Intégré (CSI) de Gadori. Ce fait a des conséquences énormes liées aux complications des maladies et décès des enfants. Une autre conséquence liée au « daangool pulaaku ou Coran », est l'affaire de « l'eau toxique » qui provoque la mort des animaux en cas d'abreuvement aux puits de Wargalé. Jusqu'à la date du 23 juillet 2025, les peuls n'abreuvent pas leur cheptel et évitent les puits, car dès que l'animal boit l'eau, il meurt. Suite à cette situation de l'eau toxique, Hardo Oumarou épargne l'effet du « daangool pulaaku », pour cause du décès

des animaux et s'exprime ainsi : « *s'il s'agit du dangol, même l'animal qui sert au déplacement pour venir au marché ne peut pas survivre, les produits amenés par les peuls au marché sont affectés. Mais dès que le daangool est suspendu, il n'a plus d'effet sur quoi que ce soit et il devient sans risque. Par ces propos, Il admet donc comme hypothèse la malédiction divine* ». En effet, même à Alkamaram, le problème d'eau toxique s'est causé après le tarissement des mares. Selon un enquête, plusieurs animaux ont été décimés suite à leur abreuvement dans les puits du village. D'après, nos investigations, pour le moment la situation se stabilise à Alkamaram, sans risque du décès, les animaux sont abreuvés avec l'eau du puits.

2.3.3. Sur le plan social

Elles se résument aux menaces et provocations des agriculteurs à l'égard des éleveurs pour perturber davantage la quiétude sociale. Pour le premier cas de provocation à titre indicatif, les agriculteurs d'après un enquête ont mis le feu sur un campement proche de leurs champs. Comme c'est l'approche de la saison pluvieuse, probablement une stratégie pour les agriculteurs de faire quitter les éleveurs du site afin de le cultiver. Ça peut aussi être une provocation pour monter la tension déjà tendue entre les agriculteurs et les éleveurs suite à la question récente de « daangool pulaaku et le coran ».

Enfin, notons l'agression sur les animaux en cas des dégâts champêtres. Ce phénomène illustre du coup l'intolérance en cas des dégâts champêtres par les animaux. En effet, sans chercher le propriétaire de l'animal ou le conduire à la fourrière, certains agriculteurs par mépris à l'endroit des éleveurs agressent les animaux à mort. Pour les autres conséquences sociales notons aussi la rupture de confiance entre les couches sociales, dont certains prononcent même le terme d'ancrage territoriale des « autochtones et des arrivistes » ; la persistance de la crise à Alkamaram, car chaque camp a le soutien de son hiérarchie ; trop de stress lié au « daangool pulaaku » et usage du Coran pour toutes les communautés; rupture de complémentarité entre les deux systèmes de productions avec l'usage du Coran.

2.4. Perspectives sur la crise d'Alkamaram

Dans l'espoir de trouver une issue favorable sur la crise d'Alkamaram des propositions sont faites par les acteurs.

2.4.1. Règlement pacifique de la crise d'Alkamaram

Il s'agit d'une option qui consiste à régler la crise par consensus en faisant une nouvelle délimitation avec la présence de tous les acteurs concernés. Parce que aujourd'hui sur le terrain tous les producteurs pratiquent les mêmes types d'activités c'est-à-dire agriculture et élevage.

2.4.2. Les autorités s'assument pour la prise d'une décision ferme

Les autorités prennent leur responsabilité, malgré la mésentente. Une autorité administrative ou coutumière doit être impartiale et trancher en cas de litiges avec toute objectivité et en toute transparence. Pour une paix durable entre acteurs et une cohésion sociale apaisée, il faut privilégier le dialogue et éviter le sentiment dans la prise de décision.

3. Discussion

Dans l'ensemble, tous les écrits consultés identifient diverses causes des conflits entre producteurs. Parmi celles-ci, l'analyse d'une revue portée sur les causes des conflits entre agriculteurs et éleveurs en Afrique menée par (N. Magda et *al.* 2023, p26), montre que les catégories de causes des conflits les plus citées sont liées à la mauvaise gestion des ressources pastorales, la mauvaise gouvernance et les problèmes fonciers. D'auteurs chercheurs comme (M. Abdoulaye, 2004, p 13) ; (M. Hiya Maidawa et *al.* 2021, p 12) ; (S. Florence Bron , 2015, p 25) ; (Projet de Sécurisation des Systèmes Pastoraux, 2009, p 46) ; (Schéma d'Aménagement Foncier Zinder, 2022, p23) ; (A. Marty, 1996, p 3) ; (Sidi Mohamed et *al.*, 2023, p9) se sont intéressés aux enjeux fonciers pour expliquer les facteurs déclenchant les conflits et les principales mutations au sein des communautés dans les zones pastorales, agro-pastorales et agricoles. Ils mettent l'accent sur l'extension des cultures aux dépens des espaces pastoraux, le problème de la limite nord de cultures, l'accès aux puits, la limite des champs et les dégâts champêtres. Ils ont fait une mise au point de typologie des conflits dans les différentes zones dont les cas fragrant sont les conflits entre agriculteurs –agricultures et agriculteur –éleveurs. A cet effet, selon (Schéma d'Aménagement Foncier Zinder, 2022, p 23) durant la période 2012-2019, la région de Zinder a enregistré 1489 cas des conflits ruraux. Cet écrit révèle que les conflits entre agriculteurs –agricultures représentent 839 des cas, soit 56,30% et agriculteurs-éleveurs 434 cas, soit 29,12%. Quant à (M. Seck Sidi et *al.* 2023, p 16), ils ont montré que l'exploitation des aires de pâturage pour de multiples besoins débouche sur une coexistence entre plusieurs acteurs ayant des intérêts souvent divergents. On note des lors à l'émergence de plusieurs types de conflits entre les différents usagers des ressources.

Certains écrits révèlent les conséquences liées à l'occupation des espaces pastoraux dont la réduction de parcours, le changement d'itinéraires des transhumants et l'exécution des conflits entre les agriculteurs et les éleveurs (Projet de Sécurisation des Systèmes Pastoraux , 2009, p 46), Selon toujours l'auteur, la tension est maintenue pour décourager les transhumants et leur empêcher ou fortement limiter l'accès à ces ressources, (Projet de Sécurisation des Systèmes Pastoraux , 2009, p 48), Pour prendre en compte ces défis liés aux compétitions des ressources (problème foncier surtout) dont les conséquences se résument aux conflits, des progrès sont réalisés en Afrique de

l'Ouest sur le plan juridique et institutionnel. Dans le cadre du foncier pastoral, cette volonté politique se traduit par l'élaboration de législations pastorales aux pays. (T. Oussouby, 2018, p4). Au Niger, particulièrement dans le cadre de la politique et gouvernance foncière, l'Etat a adopté l'Ordonnance n°93-015 du 02 mars 1993 fixant les principes d'orientation du Code Rural (POCR). Ces derniers aux articles 127 et 129 consacrent le Schéma d'Aménagement Foncier (SAF), comme un des instruments de prévention des conflits mis en œuvre par les structures du code Rural. Il vise aussi à préciser au niveau régional, « les espaces affectées aux diverses activités rurales ainsi que les droits qui s'y exercent (S. Florence Bron, 2015, p19) ; (Schéma d'Aménagement Foncier Zinder, 2022, p 1) ; (A. Marty, 1996, p 3), (M. Seck Sidi et *al.* 2023, p 14) ; (T. Oussouby, 2018, p4), Toutefois, il reste un immense chemin à parcourir pour concrétiser les acquis enregistrés dans un contexte où les institutions publiques semblent inaptes à faire appliquer les législations pastorales promulguées et à mettre en œuvre les politiques publiques adoptées, (T. Oussouby, 2018, p4) ; (S. Florence Bron, 2015, p 25).

Ainsi relativement à la gestion foncière, des écrits ont mis en exergue la diversité des modèles de sécurisation du foncier pastoral testés sur le terrain. Il s'agit notamment du Burkina Faso avec; du Niger ; et enfin du Sénégal (M. Seck Sidi et *al.* 2023, p 6) ; (T. Oussouby, 2018, p 45). Il convient de mentionner que dans la plupart des cas les expériences menées sont porteuses d'innovations d'intérêt. Toutefois, ces acquis ne doivent pas perdre de vue les nombreux défis qui persistent. Ainsi, la sécurisation des espaces pastoraux s'appuie sur la conclusion des accords sociaux au terme d'un processus de négociations qui s'avère généralement long et aléatoire, parce que les enjeux des désaccords entre les différents groupes d'utilisateurs sont difficiles à concilier (M. Seck Sidi et *al.* 2023, p 6) ; (T. Oussouby, 2018, p45). Si (M. Seck Sidi et *al.* 2023, p 17), affirment que le balisage des espaces pastoraux a fortement réduit les conflits entre les éleveurs et les agriculteurs durant la période de la campagne de transhumance vers le sud. Dans certains cas, le balisage peut être la source des tensions entre producteurs, malgré la signature des accords sociaux. Cette étude met en exergue l'essor des enjeux fonciers et la montée des tensions entre les communautés à la suite d'une délimitation de l'aire de pâturage d'Alkamaram conformément aux orientations du Code Rural à travers le Schéma d'Aménagement Foncier (SAF). Ainsi, le fait instaure un nouvel ordre relatif aux contestations et révoltes des acteurs créant la naissance d'un climat des tensions tendu entre les producteurs.

Conclusion

Il ressort de cette étude que l'aire de pâturage d'Alkamaram fait l'objet des divers enjeux fonciers suite à la délimitation et balisage du site. Malgré l'accord, cette aire fait naître des tensions entre producteurs. Inscrit dans le SAF, l'aire est délimitée en 2024

après plusieurs délimitations qui n'ont abouti aux résultats escomptés. Ainsi les menaces qui pèsent actuellement sur l'aire sont le grignotage, occupation des mares et habitations pour installer les champs et implication de certains responsables coutumiers dans la crise foncière à Alkamaram. Ainsi pour atténuer ces problèmes liés aux enjeux fonciers et trouver une issue favorable un forum est organisé à Alkamaram. Malheureusement ce forum a engendré d'autres problèmes plus cruciaux relatifs au boycott de « daangool pulaaku et coran » imposés par les producteurs de part et d'autre avec des conséquences dont la création d'un nouveau marché à Baka, décès des animaux suite à l'abreuvement de l'eau toxique des puits dans les lieux concernés par « le daangool et /ou coran » ; la régression économique ; la dislocation des liens sociaux dont certains utilisent même le terme d'ancrage territoriale des « autochtones et des arrivistes » amplification des conflits entre les agriculteurs et les éleveurs transhumants suite aux dégâts champêtres ; la persistance de la crise à Alkamaram, car chaque camp a le soutien de son hiérarchie et la limite des accords sociaux.

Bibliographie

- ABODULAYE Mohamadou, 2004, Foncier agro-pastoral, conflits et gestion des aléas climatiques au Niger : cas de Dakoro et Abalak. Etudes et travaux de LASDEL n°26, 39p.
- Code rural, Secrétariat Permanent Régional, 2022, Schéma d'Aménagement Foncier (SAF), région de Zinder, 141p.
- FLORENCE Bron-Saidatou, 2015, La gouvernance foncière au Niger : malgré des acquis, de nombreuses difficultés, 37 p. Fiche, Pays n°7 : Niger, *mis en œuvre par le Comité technique « Foncier & développement »*, présidé par le MAE et l'AFD.
- HIYA MAIDAWA Moustapha, BODE Sambo, MOUSSA DIT KALAMOU Mohamadou, 2021, Conflits fonciers liés à la mobilité pastorale dans le nord Dakoro : les facteurs déclenchant et les mesures d'atténuation, In Rev. Ivoir.Sci. Technol., 38 (2021) 217-232, 16p
- MAGDA Nassef, BADASA Eba, KISHIMALA Islam, GEORGES Djohy, et FIONA Flintan 2023, Causes des conflits entre agriculteurs et éleveurs en Afrique, p 56. Une revue systématique de la portée, Rapport, Supporting Pastoralism and Agriculture In Recurrent and protracted crises (SPARC).
- MARTY André, 1996, La gestion locale des ressources pastorales et les perspectives de la décentralisation. Dossier préparé pour la troisième consultation technique sur le développement pastoral, Bruxelles, p 14. IRAM
- OUSSOUBY Touré, 2018, Sécurisation du foncier pastoral en Afrique de l'ouest. Des modèles divers et riches d'enseignements, 48p
- Projet de Sécurisation des Systèmes Pastoraux (PSSP), 2009, La mobilité pastorale dans la région de région de Zinder. Stratégies et dynamiques des sociétés pastorales,

document de capitalisation ,115 p. Ministère de l'élevage et des industries animales. Projet financé par l'Agence Française du Développement.

SECK SIDI Mohamed, OUSSOUBY Touré, OURDRAGO Pierre-Aimé, BENKHALA Amel et MANSION Aurore, 2023, De la sécurisation des droits pastoraux à la planification des aménagements, comment mieux préserver les systèmes d'élevage? Regards sur le foncier N°15, comité technique « Foncier et Développement », AFD, p 45p. Séminaire régional de Saint-Louis sur la question foncière locale.